🎨 **Musée de Rochemenier – 60 ans en 2027** Le conseil valide le lancement de la phase scénographique pour moderniser le musée (éclairage, vitrines, panneaux). Le budget total est plafonné à 50 000 € HT, mais seul le volet études/conception est engagé pour l'instant, avec validation finale prévue en janvier 2027.

🍷 **Guinguette rue du Musée – saison 2027** Autorisation de principe accordée pour installer une guinguette saisonnière (boissons et restauration légère) sur un terrain communal. Les modalités précises (aménagement, durée, redevance) seront définies dans une convention, sous réserve des autorisations administratives.

🌿 **Groupe "Environnement, Agriculture et Patrimoine"** Création d'un groupe de travail piloté par des élus (MM. Perceveau, Cathelineau, Mmes Varailles et Lafui) pour réfléchir aux enjeux environnementaux, agricoles et patrimoniaux, notamment dans le cadre du futur PLU et du SCoT.

💻 **Matériel informatique pour les écoles** Régularisation des achats de 8 145,58 € (ordinateurs, vidéoprojecteurs, câbles) effectués par la mairie pour les deux écoles du SIVS. Le coût sera remboursé à la commune par le syndicat scolaire.

🏠 **Isolation thermique (ITE) – 17 rue Principale** La commune encourage l'isolation par l'extérieur mais rappelle qu'elle doit être autorisée avant travaux. L'empiètement sur le trottoir est refusé quand réalisé sans autorisation ; le dossier doit alors être re-déposé. Une redevance de 5 €/mètre linéaire sera appliquée pour les futurs surplombs autorisés.

🏛️ **Salles municipales pour les associations** Fixation des règles d'occupation : réservation obligatoire, assurance RC requise, gratuité limitée à 3 week-ends par an et par association locale. La commune garde la priorité absolue et peut annuler une réservation jusqu'à 3 mois avant.

💰 **Centre socioculturel du Douessin** Augmentation de la contribution communale de 20 000 € à 30 326,70 € pour couvrir les dépenses de fonctionnement du centre et régulariser les mandats rejetés.

📊 **Équilibre budgétaire 2026** Ajustement technique de 2,37 € pour équilibrer les chapitres d'ordre 040 et 042 du budget, afin de permettre la clôture comptable de l'année.

COMMUNE DE LOURESSE-ROCHEMENIER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 novembre 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Louresse-Rochemenier, se sont réunis à 19h30, à la salle de l'Obier, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 29 octobre conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence Monsieur Pierre-Yves DOUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers exprimés : 15

Étaient présents : (cocher les présents) :

Murielle BOUET
Carole CHARGÉ
Mickaël CATHELINEAU
Pierre-Yves DOUET
Brice FOUQUET
Anne-Charlotte LAFUIE
Martine LANDRY
David LAURIOU
Benoît MÉDERLÉ
Sylvie MIKAILOVITCH
Patrice PERCEVEAU
Marc PERSEHAYE
Didier POITVIN
Lucienne ROUX
Delphine VARAILLES

Liste des pouvoirs :

Monsieur Didier POITVIN donne pouvoir à Madame Lucienne ROUX de representation lors du Conseil municipal du 04 novembre 2026, de prendre part à toute délibération, d'émettre tout votes et signer tous documents.

Absents excusés :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Delphine VARAILLES est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Informations sur les décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal.

- Signature du marché de la Cour de l'école
- Signature d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, cadastré AD 141, situé 9 rue du Tilleul. DIA n° IA049 182 26 00017.

- Signature d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, cadastré AC 316, situé 5 rue du Lavoir. DIA n° IA049 182 26 00018.
- Décision de virement de crédits n°02/2026, diminution de crédit de la section 2151 réseau de voirie de 2100€, ajout du même montant à la section 2051 concession et droits similaire (déja évoqué CM précédent)
- Concessions vendues ou renouvelées : 2026 01 10 Metivier Gelineau Chantal ; 2026 09 09 Denis Ingrid pour Mr et Mme Lemaire Gabriel ; 2026 21 05 Fremondiere Nadine ; 01 05 16 Breton Danielle pour Mr Breton Claude ; 01 05 16 Breton Danielle pour Mr Estrade Roger ; 01 05 62 Leroux Gilles pour Leroux Jeanne ; 01 05 63 Jobard Marie Claire pour Jarny Jobard ; 01 05 64 Martin Jacques pour Martin Metivier ; 02 01 07 Chartrain pour Mr et Mme Blain

❖

DÉLIBÉRATION N°2026.11.04.60 Modernisation de la muséographie du musée de Rochemenier pour la saison 2027
Vivre ensemble (60) Modernisation de la muséographie du musée de Rochemenier pour la saison 2027
Présentation de la délibération : M. David LAURIOU

Dans le cadre de la célébration des 60 ans du Musée de Rochemenier, la Commune souhaite procéder à des aménagements et renouvellements d'équipements scénographiques et muséographiques, en lien avec les Concessionnaires du Musée.

Pour mener à bien ce projet dans des conditions optimales de réactivité, de choix d'artisans locaux et de maîtrise du calendrier, il est proposé de souscrire une option de maîtrise d'ouvrage déléguée auprès du concessionnaire (SARL du Musée), matérialisée par une annexe (avenant) à la Convention de Concession de Service Public (CSP) en cours.

Le budget total affecté à ce projet est plafonné à 50 000 € HT. Les dépenses engagées feront l'objet d'un remboursement au centime près sur présentation de factures justificatives, et l'ensemble des équipements et matériels acquis deviendra de plein droit propriété de la Commune (biens de retour).

Contrôle et droit de regard de la Commune : Bien que la maîtrise d'œuvre soit déléguée au concessionnaire pour le pilotage opérationnel du projet (consultation des artisans, suivi de chantier), la Commune conserve son droit de regard plein et entier sur les orientations culturelles, techniques et financières.

En particulier :

- Avant toute signature ou engagement ferme auprès des prestataires et artisans locaux, les devis prévisionnels et choix techniques devront impérativement être soumis à la Commission 60 ans Musée pour avis préalable et validation.
- L'enveloppe budgétaire prévisionnelle sera inscrite au budget principal de la Commune (BP 2027).

Considérant que le musée de Rochemenier constitue un élément important de la valorisation du patrimoine communal, de l'attractivité touristique du territoire et de la transmission de son histoire ;

Considérant que l'approche de son soixantième anniversaire en 2027 constitue une occasion de renouveler les espaces de visite et d'améliorer les conditions d'accueil et de découverte du musée ;

Considérant le projet de modernisation de la muséographie, tel que présenté aux élus, visant notamment à faire évoluer la scénographie, l'éclairage, les vitrines, les panneaux d'information ainsi que les contenus audio et vidéo proposés aux visiteurs ;

Considérant que cette démarche a pour objectif de renforcer la qualité de l'expérience de visite, de renouveler les supports de médiation et de valoriser les collections et le patrimoine présentés au public ;

Considérant la volonté de la commune de privilégier, dans la mesure du possible, le recours à des artisans, entreprises et prestataires du territoire pour la conception, la fabrication et la mise en œuvre des aménagements ;

Considérant que les équipements et matériels acquis ou installés dans le cadre de ce projet ont vocation à demeurer la propriété de la commune, afin de contribuer durablement à la valorisation du musée ;

Considérant le calendrier prévisionnel du projet, prévoyant une phase de préparation à l'automne 2026, une décision du Conseil municipal avant la fin de l'année, une phase de fabrication durant l'hiver, puis l'installation des équipements et l'inauguration des espaces modernisés au printemps 2027, soirée d'anniversaire prévue le vendredi 21 mai 2027.

Considérant la nécessité d'adapter les modalités financières du projet afin de permettre sa réalisation dans les conditions prévues, sous réserve de l'approbation de l'avenant correspondant et de la disponibilité des crédits nécessaires ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de se prononcer sur la poursuite du projet de modernisation et sur l'approbation de l'avenant financier associé ;

Monsieur Patrice PERCEVEAU s'interroge sur la qualité des matériaux qui seront utilisés dans le cadre du projet.

Madame Delphine VARAILLES souhaite obtenir des précisions sur le périmètre des travaux, et notamment savoir si l'ensemble des panneaux sera remplacé ou si l'intervention concernera uniquement ceux des trois salles concernées. Il lui est précisé que le projet porte exclusivement sur ces trois salles.

Monsieur David LAURIOU rappelle les éléments abordés lors de la précédente réunion ainsi que les différentes étapes ayant marqué l'évolution des échanges.

Monsieur le Maire revient à son tour sur les différents contacts et échanges engagés au fil du projet. Il rappelle également l'intérêt pour la commune de soutenir le musée, véritable fierté du patrimoine local, et de contribuer à son développement par cet investissement.

Madame Carole CHARGE souhaite savoir dans quelle mesure la commune pourra être associée à la définition des différents éléments du projet et disposer d'un droit de regard sur les rendus finaux.

Monsieur David LAURIOU souligne que l'essentiel du projet repose sur la vision et les propositions du scénographe. Il estime ainsi qu'il pourrait être pertinent, dans un premier temps, de ne valider que le budget consacré à cette prestation, afin de disposer d'une meilleure visibilité sur les orientations retenues avant de se prononcer sur la suite du projet.

Monsieur le Maire propose d'engager le calendrier prévisionnel du projet sans pour autant valider immédiatement l'intégralité du dossier. Cette démarche permettrait de lancer dans un premier temps uniquement la partie muséale et scénographique, sans engager la totalité de l'enveloppe budgétaire prévue.

Est présenté l'organisation et la temporalité du projet :

- Présentation du cahier des charges par le concessionnaire (avant le 10 novembre)
- Echanges et validation du cahier des charges par la municipalité avant le 20 novembre.
- Les concessionnaires envoient ce cahier des charges à des prestataires de leur choix (décembre/janvier).
- Janvier : Présentation de ces projets et des devis, conjointement entre les concessionnaires et le groupe suivi de projet des 60 ans. La validation des deux parties sera nécessaire à la poursuite du projet.

La commune conserverait ainsi la possibilité de se prononcer sur la poursuite du projet ou de s'opposer, le cas échéant, à son déploiement dans son intégralité.

Les personnes suivantes se portent volontaires pour monter un groupe de suivi de projet des 60 ans du Musée : Monsieur David LAURIOU ; Madame Carole CHARGE ; Monsieur Didier POITVIN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, à l'exception de Monsieur Patrice Perceveau qui s'abstient, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le principe de la modernisation de la muséographie du musée de Rochemenier en vue de la saison 2027 et de la célébration de son soixantième anniversaire, mais limite, à ce stade, son engagement à la seule phase scénographique du projet, comprenant les études, la conception et les propositions d'aménagement du scénographe.

- **Approuve** le budget correspondant à cette seule prestation scénographique, conformément aux éléments financiers présentés au Conseil municipal. Cette validation ne vaut pas approbation de l'intégralité de l'enveloppe budgétaire initialement envisagée pour le projet.
- **Confirme** que la commune se réserve expressément la possibilité de ne pas donner suite au projet dans sa configuration définitive si les propositions scénographiques présentées courant janvier ne répondent pas à ses attentes.
- **Précise** que les équipements et matériels acquis par la commune dans le cadre de cette opération ont vocation à intégrer son patrimoine et à demeurer sa propriété, selon les conditions prévues par les contrats et actes correspondants.
- **Approuve** les termes de l'avenant à la Convention de Concession de Service Public (CSP), uniquement dans la mesure où ses dispositions concernent la mise en œuvre de cette première phase scénographique.
- **Rappelle** que la validation définitive des devis et des rendus correspondants sera notamment conditionnée à l'avis préalable de la Commission Musée et à l'accord de la commune.
- **Rappelle** qu'une fois les devis des prestataires validés par la municipalité, les concessionnaires auront autonomie sur la gestion technique, graphiques et scéngraphiques d'exécution, conduire les interventions et assurer la réception des prestations dans le respect du calendrier et de l'enveloppe budgétaire allouée.
- **Rappelle** que les concessionnaires assureront une restitution synthètique de l'état d'avancement des réalisations auprès de la municipalité en amont de la phase finale d'installation sur le site.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la seule phase scénographique validée par la présente délibération, dans la limite des crédits autorisés et dans le respect des règles applicables.

❖

DÉLIBÉRATION N°2026.11.04.61 Autorisation guinguette rue du Musée saison 2027
Vivre ensemble (61) Autorisation guinguette rue du Musée saison 2027
Présentation de la délibération : M. Pierre-Yves DOUET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le cas échéant, les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques relatives à l'occupation du domaine public ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser les initiatives contribuant à l'animation du territoire, au développement des lieux de rencontre et à la convivialité entre habitants et visiteurs ;

Considérant la proposition présentée par M. David DIARD visant à développer une activité saisonnière de type guinguette sur un terrain appartenant à la commune, situé sur le territoire communal et identifié à ce stade par la parcelle cadastrée section AC n° 0402 ;

Considérant que ce projet a vocation à proposer un espace de rencontre et de détente autour d'une activité de débit de boissons et de restauration légère, dans des conditions compatibles avec les caractéristiques du site, son environnement et les intérêts de la commune ;

Considérant que le projet prévoit une installation et des aménagements adaptés à une exploitation saisonnière, dont les modalités précises pourront être ajustées en fonction des contraintes techniques, réglementaires, environnementales et des échanges avec les services compétents ;

Considérant l'intérêt de permettre l'étude et la mise en œuvre de ce projet, sous réserve de la définition des conditions d'occupation du terrain, de la validation des modalités d'aménagement et de l'obtention des autorisations administratives requises ;

Considérant que la réalisation et l'exploitation du projet devront notamment garantir la sécurité des usagers, le respect des règles d'urbanisme et d'accessibilité applicables, la bonne gestion des déchets, le maintien de la propreté des lieux ainsi que la préservation de la tranquillité publique et du voisinage ;

Madame Lucienne ROUX exprime son enthousiasme à l'égard du projet. Elle précise toutefois que, si des contraintes d'urbanisme venaient à nécessiter une adaptation de celui-ci, notamment en imposant des installations mobiles, elle souhaiterait que la nouvelle configuration reste aussi proche que possible du projet initialement présenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le principe de l'accueil, sur un terrain communal, d'une activité saisonnière de type guinguette, comprenant notamment un espace de vente et de consommation de boissons ainsi qu'une offre de restauration légère, dans des conditions compatibles avec la destination du site et les intérêts de la commune.
- **Autorise** la poursuite des démarches nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre du projet, en lien avec le porteur de projet et les services compétents.
- **Précise** que les caractéristiques de l'installation, son implantation, ses aménagements, ses modalités d'exploitation et sa période d'ouverture pourront être précisées ou adaptées en fonction des contraintes identifiées et des prescriptions applicables, sans remettre en cause le principe général du projet.
- **Précise** que la mise à disposition ou l'occupation du terrain communal fera l'objet d'un encadrement adapté à la situation juridique du terrain et aux conditions d'exploitation envisagées. Les modalités relatives notamment à la durée de l'occupation, à ses conditions financières éventuelles, à l'entretien du site, à la gestion des déchets, aux accès, à la sécurité, aux horaires et à la prévention des nuisances seront définies dans le cadre approprié, conformément à la réglementation en vigueur et aux intérêts de la commune.
- **Précise** que la présente délibération ne vaut ni autorisation d'urbanisme, ni autorisation d'ouverture au public, ni autorisation d'exploitation d'un débit de boissons. La mise en œuvre effective du projet demeure subordonnée, le cas

échéant, à l'accomplissement des procédures préalables nécessaires et à l'obtention des autorisations requises auprès des autorités compétentes.

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre du présent projet et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires auprès des organismes et services compétents afin de mener à bien la présente délibération.

❖

DÉLIBÉRATION N°2026.11.04.62 Création groupe de projet « Environnement, Agriculture et Patrimoine »
Vivre ensemble (62) Création groupe de projet « Environnement, Agriculture et Patrimoine »
Présentation de la délibération : M. Pierre-Yves DOUET

Considérant les évolutions à venir en matière de planification territoriale, notamment dans le cadre du renouvellement du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et de l'évolution du Plan local d'urbanisme (PLU), qui conduisent à réinterroger les équilibres du territoire communal, en particulier concernant les espaces naturels, agricoles et non bâtis ;

Considérant la nécessité pour la commune d'anticiper ces évolutions, de mieux appréhender leurs conséquences et de construire une vision de cohérence et de valorisation du territoire ;

Considérant les démarches engagées avec les partenaires institutionnels et techniques, notamment le Parc naturel régional (PNR), la Chambre d'agriculture et les différents comités techniques (COTECH), qui constituent autant d'occasions d'enrichir la réflexion communale et de mobiliser des compétences spécialisées ;

Considérant que les questions environnementales, agricoles et patrimoniales doivent être appréhendées de manière complémentaire, en tenant compte des caractéristiques du territoire, de ses usages, de ses paysages, de son histoire et des attentes de ses habitants ;

Considérant l'intérêt de structurer une réflexion collective permettant aux élus de piloter cette démarche, tout en associant les habitants désireux de contribuer à la connaissance, à la préservation et à la valorisation du territoire communal, notamment au regard de leurs expériences, de leurs pratiques et de leurs compétences ;

Considérant que cette démarche a vocation à s'appuyer, autant que possible, sur l'expertise des partenaires institutionnels, des acteurs locaux et des personnes qualifiées, afin de favoriser une approche partagée, opérationnelle et inscrite dans la durée, d'autant que ceux-ci se sont montrés moteur de plus d'interactions ;

Le Conseil est invité à faire connaître les personnes souhaitant intégrer le groupe de travail. Patrice PERCEVEAU, Mickaël CATHELINEAU, Delphine VARAILLES et Anne-Charlotte LAFUIE se portent volontaires pour le constituer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **Décide** de créer un groupe de projet dénommé « Environnement, Agriculture et Patrimoine rural », chargé de contribuer à la réflexion, à l'anticipation et à la coordination des actions communales relevant de ces thématiques. Ce groupe a notamment vocation à favoriser une approche transversale des projets, à identifier les enjeux émergents et les éventuels points de vigilance, et à proposer des orientations permettant d'assurer la cohérence des initiatives communales.
- **Précise** que le groupe de projet sera piloté par les élus municipaux, qui en assureront l'animation et le suivi. Un groupe élargi pourra être ouvert aux habitants volontaires, aux personnes disposant d'une expérience particulière dans les domaines concernés, ainsi qu'aux partenaires institutionnels et techniques susceptibles d'apporter leur expertise. Cette composition pourra évoluer en fonction des sujets étudiés et des besoins identifiés, afin de favoriser une participation aussi large et pertinente que possible, dans une logique de co-construction de la réflexion communale.
- **Précise** que le groupe de projet aura vocation à s'articuler avec les groupes de travail et de projet déjà constitués au sein de la commune. Il pourra notamment proposer des orientations transversales destinées à guider les travaux des autres groupes de projet.
- **Précise** que le groupe de projet pourra se doter d'un calendrier de réunions régulier, d'objectifs de travail et d'une répartition des rôles entre ses participants, afin de garantir la continuité de la démarche et le suivi des propositions formulées.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les démarches nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du groupe de projet « Environnement, Agriculture et Patrimoine », à prendre contact avec les partenaires et acteurs concernés, et à signer tout document relatif à cette démarche afin de mener à bien la présente délibération.

❖

DÉLIBÉRATION N°2026.11.04.63 Régularisation des achats de matériel informatique destinés aux écoles du SIVS

Finances (63) Régularisation des achats de matériel informatique destinés aux écoles du SIVS

Présentation de la délibération : M. David LAURIOU

Considérant qu'à l'approche de la rentrée scolaire, il est apparu important de renouveler une partie du matériel informatique utilisé dans les deux écoles relevant du Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVS) ;

Considérant que, dans cette perspective, plusieurs achats de matériel informatique et d'accessoires ont été effectués au cours du mois de juillet, afin de permettre la mise à disposition des équipements nécessaires aux établissements scolaires pour la rentrée ;

Considérant que ces achats ont été réalisés au moyen des comptes de la mairie, alors que les équipements concernés sont destinés aux deux écoles du SIVS et non aux besoins propres de la commune ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à la régularisation administrative, comptable et financière de ces opérations, selon les modalités applicables et en lien avec le SIVS et le comptable public ;

Considérant que cette organisation avait au préalable été validée par délibération du SIVS, mais afin de simplifier l'organisation, la commune de Louresse-Rochemenier s'est chargé des achat. Un remerciement également à Monsieur LAURIOU David pour son implication dans ce projet (préparation des ordinateurs et montage des vidéoprojecteurs à l'école Alexandre Pain avec l'aide de Monsieur PERSHAYE Marc).

Considérant que les achats concernés sont les suivants :

- Six chargeurs USB-C, commandés le 27 juillet, au prix unitaire de 17,53 €, pour un montant total de 105,18 € ;
- Six ordinateurs, commandés le 7 juillet, au prix unitaire annoncé de 599,00 €, pour un montant total de 3 594,00€ ;
- Deux vidéoprojecteurs, commandés le 7 juillet, au prix unitaire de 2 135,60 €, pour un montant total de 4 271,20 € ;
- Un ensemble de câbles et accessoires (HDMI, USB et chargeurs), commandé le 7 juillet, pour un montant total de 175,20 € ;

Considérant que la régularisation de ces dépenses de **8 145,58€** doit permettre de faire supporter leur coût à la structure à laquelle elles sont destinées, dans le respect des règles comptables applicables ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** des achats de matériel informatique et d'accessoires réalisés au cours du mois de juillet en vue du renouvellement d'une partie des équipements des deux écoles du SIVS, à l'approche de la rentrée scolaire. Et il constate que ces achats ont été effectués au moyen des comptes de la mairie, alors qu'ils sont destinés aux établissements scolaires relevant du SIVS.
- **Approuve** le principe de la régularisation administrative, comptable et financière de la totalité des achats mentionnés ci-dessus, afin que leur coût soit imputé à la

structure compétente, conformément aux règles applicables et après vérification des factures et pièces justificatives.

- **Autorise** la mise en œuvre des démarches nécessaires auprès du SIVS et du comptable public afin d'appliquer la procédure de régularisation adaptée, pour remboursement à la commune des dépenses avancées pour le compte du syndicat.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les démarches nécessaires auprès du SIVS et du comptable public, à transmettre les pièces justificatives utiles et à signer tout document relatif à la régularisation de ces dépenses, afin de mener à bien la présente délibération.

❖

DÉLIBÉRATION N°2026.11.04.64 Empiètement sur le trottoir communal dans le cadre d'une ITE

Urbanisme (64) Empiètement sur le trottoir communal dans le cadre d'une ITE

Présentation de la délibération : Mme Lucienne ROUX

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, nul ne peut occuper le domaine public sans disposer d'un titre l'y habilitant, et qu'une demande de permission de voirie ne vaut pas autorisation tant qu'il n'y a pas été donné suite par une décision régulière ;

Considérant que l'instruction de la déclaration préalable d'urbanisme demeure distincte de la question de l'occupation du domaine communal et doit être conduite par l'autorité compétente conformément aux règles et délais applicables ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil municipal de déterminer la position de la commune quant à l'occupation de son domaine et aux suites à donner à cette situation ;

Considérant que la commune de Louresse-Rochemenier s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition énergétique, de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique ; qu'à ce titre, l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) constitue un levier technique majeur et hautement recommandé pour améliorer durablement la performance énergétique des bâtiments, réduire les consommations d'énergie fossile et diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que l'isolation performante des habitations présente de multiples avantages de fond :

- Sur le plan environnemental et climatique : elle permet de limiter drastiquement les déperditions thermiques, contribuant ainsi à la sobriété énergétique du territoire et à l'atteinte des objectifs nationaux et locaux de réduction de l'empreinte carbone.
- Sur le plan du confort de vie et de la santé : elle supprime efficacement les ponts thermiques, améliore le confort thermique hivernal comme estival (protection contre les fortes chaleurs de plus en plus fréquentes) et prévient les désordres liés à l'humidité et à la condensation à l'intérieur des logements.

- Sur le plan économique et patrimonial : elle valorise le patrimoine bâti communal, aide les propriétaires à réduire durablement leurs factures énergétiques dans un contexte de précarité énergétique croissante, et prolonge la durée de vie des façades ;

Considérant toutefois que si le principe de l'isolation par l'extérieur est encouragé et accueilli favorablement au nom de la transition écologique, sa mise en œuvre ne saurait s'affranchir des règles fondamentales d'urbanisme, de sécurité publique et de gestion du domaine communal ;

Considérant que l'emprise d'un isolant sur le domaine public (notamment en surplomb des trottoirs) modifie l'espace partagé et nécessite impérativement un examen au cas par cas afin de garantir le maintien d'une accessibilité optimale pour tous les piétons (personnes à mobilité réduite, poussettes), la préservation de la sécurité des usagers de la voirie, ainsi que l'accès libre et l'entretien des réseaux publics (compteurs, regards, boîtes à clés) ;

Considérant qu'à ce titre, la commune doit impérativement conserver son pouvoir d'appréciation et être consultée en amont, toute installation sur le domaine public devant faire l'objet d'une autorisation formalisée (permission de voirie) fixant les conditions techniques et juridiques de l'occupation (telle qu'une autorisation temporaire encadrée et adossée à une redevance ou une convention) ;

Considérant la situation particulière relative aux travaux réalisés au 17 rue Principale :

Que les travaux d'isolation par l'extérieur et l'empiètement sur le trottoir communal ont été engagés et menés à bien en amont de toute démarche officielle, la déclaration préalable n'ayant été déposée que le 15 octobre 2026 et la demande de permission de voirie que le 16 octobre 2026, alors que le chantier était déjà quasiment achevé.

Que les travaux ayant eu lieu avant l'instruction et la délivrance des autorisations requises, le dossier ne peut être entériné sous sa forme actuelle.

Monsieur le Maire rappelle que l'implantation du projet doit tenir compte des impératifs de sécurité liés à la voirie. Sa réalisation pourrait ainsi être autorisée, sous réserve de garantir une largeur de trottoir suffisante pour assurer la sécurité des usagers.

Il propose la mise en place d'un dispositif de convention.

Madame Lucienne ROUX propose que le montant de la redevance soit fixé à 5 € par mètre linéaire, afin de payer le surplus de travail que cela créera à l'administration.

Aucun critère de dangerosité prédéfini ne serait retenu. Chaque situation ferait l'objet d'un examen au cas par cas, laissé à l'appréciation de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **Affirme** l'adhésion de la commune aux objectifs de transition énergétique : la collectivité accueille favorablement et encourage les projets d'isolation thermique par l'extérieur, conscients de leur rôle indispensable pour la performance thermique des logements et la transition écologique.
- **Rappel** le principe de gouvernance locale : l'acceptation de l'ITE ne vaut pas blanc-seing ; la commune doit impérativement conserver la maîtrise de son espace public, être saisie en amont de tout chantier et donner son accord exprès après instruction technique garantissant la sécurité, l'accessibilité des trottoirs et l'intégrité des réseaux.
- **Précise** que tout bénéficiaire d'une autorisation d'occupation ou d'empiètement sur le domaine public communal, notamment par un élément en surplomb du trottoir, est tenu d'assurer, à ses frais, l'entretien de la portion de l'espace public affecté par son installation, afin de garantir la sécurité des usagers et la propreté des lieux. Cet entretien devra être assuré selon un niveau d'exigence équivalent à celui appliqué au reste du trottoir et aux aménagements environnants.

  Tout manquement à ces obligations pourra entraîner le retrait de l'autorisation et donner lieu, le cas échéant, aux mesures de police et sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

- **Précise** que toute demande de surplomb ou de saillie sur le domaine public communal devra faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune, sous la forme d'une convention ou d'un titre d'occupation adapté.

  Cette autorisation sera délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle donnera lieu au versement d'une redevance fixée à 5 € par mètre linéaire de surplomb du domaine public communal.
  L'autorisation étant nominative, elle ne pourra être automatiquement transférée à un nouvel acquéreur en cas de vente du bien immobilier concerné. Toute mutation de propriété nécessitera donc une nouvelle demande d'autorisation auprès de la commune.

- **Refuse** la régularisation en l'état de l'empiètement constaté au 17 rue Principale, les travaux ayant été réalisés en dehors de tout cadre réglementaire préalable et avant toute décision de l'autorité compétente.
- **Exige** le redépôt complet du dossier par le pétitionnaire pour le 17 rue Principale, afin que la situation puisse être réexaminée à l'aune des règles de voirie, de sécurité et des exigences d'emprise publique rappelées dans la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes, courriers ou pièces justificatives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖

DÉLIBÉRATION N°2026.11.04.65 Occupation des salles par les associations
Vivre Ensemble (65) Occupation des salles par les associations
Présentation de la délibération : M. Pierre-Yves DOUET

Madame Martine LANDRY, étant membre d'une ou plusieurs associations locales, ne prendra pas part au vote afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions générales d'utilisation, de réservation et de mise à disposition des équipements et salles du patrimoine communal ;

Considérant le fort soutien de la commune envers le tissu associatif local pour le dynamisme de la vie associative, culturelle et sportive ;

Considérant la nécessité de clarifier le cadre d'occupation des salles communales afin d'en assurer une gestion rigoureuse, équitable et sécurisée, tout en préservant les besoins de service public de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de formaliser les règles relatives aux réservations, à la couverture assurantielle, à la gratuité accordée aux associations de la commune et aux droits de réservation prioritaire de la collectivité ;

Il est rappelé l'ensemble des règles régissant la mise à disposition des salles municipales aux associations :

Procédure de réservation : toute occupation d'une salle municipale par une association est obligatoirement soumise à une demande de réservation préalable effectuée auprès de l'agent communal en charge de la gestion des salles. Aucune occupation spontanée ou non formalisée ne sera tolérée.

Couverture assurantielle :

- Une attestation d'assurance en responsabilité civile à jour doit être impérativement fournie par l'association lors du dépôt de son dossier annuel de demande de subvention.
- Pour toute manifestation exceptionnelle ou d'ampleur particulière se tenant dans une salle municipale, la commune se réserve le droit d'exiger la fourniture d'une attestation d'assurance complémentaire spécifique à l'événement concerné.

Mise à disposition en semaine : les occupations en semaine sont autorisées sous réserve de disponibilité et du respect des créneaux attribués. Toutefois, la commune conserve une priorité absolue d'usage sur l'ensemble de ses créneaux.

Mise à disposition le week-end (gratuité) : les associations dont le siège ou l'activité principale est situé sur le territoire communal bénéficient d'une gratuité d'occupation des salles pour leurs manifestations de week-end, dans la limite stricte de trois (3) locations gratuites par an et par association.

Priorité communale et clause d'annulation :

- La commune reste prioritaire en toutes circonstances pour l'utilisation des salles municipales dans le cadre de ses besoins institutionnels, d'urgence ou d'intérêt général.
- La commune se réserve expressément le droit d'annuler une réservation associative jusqu'à trois (3) mois avant la date de la manifestation, sans obligation de justification et sans que cela ne puisse ouvrir droit à une quelconque indemnisation pour l'association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les règles et conditions d'occupation des salles municipales par les associations telles qu'exposées ci-dessus.
- **Fixe** la limite des mises à disposition gratuites du week-end à 3 locations par an et par association locale.
- **Acte** le principe de priorité absolue de la Commune sur ses équipements et la possibilité d'annuler une réservation d'une salle municipale jusqu'à 3 mois avant la date prévue, sans justificatif.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des conventions d'occupation, actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖

DÉLIBÉRATION N°2026.11.04.66 Ajustement de la contribution communale au Centre socioculturel du Douessin
Finances (66) Ajustement de la contribution communale au Centre socioculturel du Douessin
Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

Considérant que la commune participe au financement du Centre socioculturel du Douessin, notamment au titre de son fonctionnement et des prestations réalisées dans le cadre de ses activités ;

Considérant qu'une enveloppe initiale de 20 000 € avait été prévue à ce titre pour l'exercice 2026 ;

Considérant que le montant des dépenses à prendre en charge dépasse cette enveloppe initiale, entraînant le rejet de mandats de paiement par le comptable public en raison de crédits insuffisants au regard des montants prévus ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de permettre la prise en charge des dépenses correspondantes et d'assurer le respect des engagements financiers de la commune envers le Centre socioculturel du Douessin ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'augmentation de l'enveloppe budgétaire initialement prévue pour le financement du Centre socioculturel du Douessin au titre de l'exercice 2026, portant celle-ci de 20 000 € à 30 326,70 €.
- **Autorise**, à permettre, sous réserve de la vérification des pièces justificatives et de la régularité des dépenses engagées, la régularisation des mandats rejetés par le comptable public et le règlement des sommes dues au Centre socioculturel du Douessin.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖

DÉLIBÉRATION N°2026.11.04.67 Équilibre des chapitres d'ordre 040 et 042
Finances (67) Équilibre des chapitres d'ordre 040 et 042
Présentation de la délibération : M. Pierre-Yves DOUET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2321-2 (27°) et R.2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le courriel du comptable public en date du 22 octobre 2026 relatif aux opérations à comptabiliser avant la fin du mois de novembre ;

Considérant que les opérations d'ordre des chapitres 040 et 042 doivent être strictement équilibrées ;

Monsieur Pierre-Yves DOUET, suite à un échange avec le Service de gestion comptable, et afin d'anticiper la clôture budgétaire 2026 et de permettre l'édition du compte financier unique (CFU) définitif au 30 janvier 2027, le budget prévisionnel 2026 doit être corrigé.

Il indique que le budget présente une anomalie : les chapitres d'ordre budgétaire 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections – recettes d'investissement) et 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections – dépenses de fonctionnement) ne sont pas équilibrés.

Les dotations aux amortissements prévues au budget 2026 sont les suivantes :

Section	Chapitre	Article	Montant prévu

Fonctionnement – Dépenses	042	6811	3 775,00 €
Investissement – Recettes	040	28041511	683,40 €
Investissement – Recettes	040	28041582	3 089,23 €
Total investissement – Recettes 040			**3 772,63 €**

L'écart entre le chapitre 042 (3 775,00 €) et le chapitre 040 (3 772,63 €) s'élève à **2,37 €**. Il convient de réduire de 2,37 € le montant inscrit au chapitre 042 en dépense de fonctionnement, afin que les opérations d'ordre soient équilibrées entre les deux sections.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Heure de début : 19h46	**Heure de fin :** 20h03	**Prochain conseil :** 16/12/2026